

Daniel CECCALDI

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON

LE BRITANNIA - Tour C
20 Bld Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 03
TEL. 0 478 601 601
FAX. 0 472 846 846
E-Mail : DCECCALDI@comexa.fr

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 7 DEC.....2010
sous le n° A

5971

CYCLES LAPIERRE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 310 000 €
Rue Edmond Voisenet
Dijon - 21000

016 650 996 RCS Dijon

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

dans le cadre de la fusion-absorption des sociétés
ACCELL GROUP FRANCE SAS et SCI JACKY LAPIERRE
par la société **CYCLES LAPIERRE SAS**
(Article L.236-10 du Code de commerce)

CYCLES LAPIERRE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 310 000 €
Rue Edmond Voisenet
Dijon - 21000

016 650 996 RCS Dijon

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION **SUR LA VALEUR DES APPORTS**

dans le cadre de la fusion-absorption des sociétés
ACCELL GROUP FRANCE SAS et SCI JACKY LAPIERRE
par la société **CYCLES LAPIERRE SAS**
(Article L.236-10 du Code de commerce)

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 11 août 2010 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ACCELL GROUP FRANCE SAS et de la société SCI JACKY LAPIERRE par la société CYCLES LAPIERRE SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 octobre 2010.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Ce rapport comprend trois parties :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

I. Présentation de l'opération et description des apports

La société CYCLES LAPIERRE SAS envisage de procéder à l'opération de fusion-absorption de la société ACCELL GROUPE FRANCE SAS puis de la société SCI JACKY LAPIERRE.

1.1 – Sociétés concernées

1.1.1. Société absorbante –CYCLES LAPIERRE SAS

La société CYCLES LAPIERRE est une société par actions simplifiée au capital de 310 000 €.

La société a pour objet « la fabrication, l'achat et la vente en gros ou au détail de bicyclettes, cyclomoteurs, vélomoteurs, motocyclettes et tous autres engins du même style, ainsi que de leurs pièces détachées et accessoires».

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 31 décembre 1966, sous le numéro 016 650 966 RCS DIJON.

Elle a une durée de 99 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2065.

Son capital s'élève à la somme de 310 000 €, et est divisé en 15 990 actions de 19,39 € chacune, libérées en totalité.

Le siège social de la société CYCLES LAPIERRE est situé à Dijon (21000), rue Edmond Voisenet.

La date de clôture de l'exercice social de la société est le 31 décembre.

1.1.2. Société absorbée ACCELL GROUP FRANCE

La société ACCELL GROUP FRANCE est une société est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 200 000 €.

La société a pour objet « l'acquisition et/ou la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou de participations, la prestation sous toutes ses formes de tous services administratifs, comptables, informatiques et financiers ».

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 21 mai 1985, sous le numéro 332 552 447 RCS MONTBRISON.

Elle a une durée de 99 ans, soit jusqu'au 20 mai 2084.

Son capital s'élève à la somme de 200 000 €, et est divisé en 13 000 actions de 15,38 € chacune, libérées en totalité.

Le siège social de la société ACCELL GROUP FRANCE est situé à Andrézieux-Bouthéon (42160), rue Branly.

La date de clôture de l'exercice social de la société est le 31 décembre.

1.1.3. Société absorbée SCI JACKY LAPIERRE

La SCI JACKY LAPIERRE est une société civile immobilière (SCI) au capital de 30 489,80 €.

La société a pour objet l'acquisition en zone industrielle de Dijon Chenove d'un terrain de 2 363 m² constituant le lot n° 260 de ladite zone, la construction de tout bâtiment à usage industriel et commercial sur ce terrain.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 24 août 1982, sous le numéro 325 213 536 RCS DIJON.

Son capital s'élève à la somme de 30 489,80 € et est divisé en 200 parts de 152,45 € chacune, libérées en totalité.

Le siège social de la SCI JACKY LAPIERRE est situé à Dijon (21000), rue Edmond Voisenet.

1.2 – Nature de l'opération envisagée

La fusion de ces sociétés a pour but de réorganiser les structures juridiques et économiques, et ainsi faciliter le fonctionnement administratif, comptable et financier des sociétés du groupe.

Elle s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisations et de simplification des structures du groupe dont ces sociétés font parties.

Au niveau capitalistique, la société ACCELL GROUP FRANCE, absorbée, détient à ce jour 100% de la société CYCLES LAPIERRE, absorbante et 100% de la SCI JACKY LAPIERRE, absorbée.

1.3 – Description et évaluation des apports

Les apports consentis par les sociétés absorbées à la société CYCLES LAPIERRE sont composés de la totalité des actifs et passifs inscrits en comptabilité au 31 décembre 2009, diminués de la distribution de dividendes décidée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2010 pour un montant de 5 603 000 €.

Les apports sont effectués à leur valeur comptable, telle que prévue par la réglementation en vigueur (règlement CRC 2004-01) dans le cadre des opérations de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, c'est à dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre ou que ces sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une société mère :

Critères de sélection de méthode de valorisation	OUI / NON	Valeur comptable	Valeur réelle
Sociétés sous contrôle commun	OUI	X	

La détermination de l'apport net est effectuée à partir des derniers comptes annuels établis au 31 décembre 2009.

Dans le cadre des opérations de fusion envisagées, le montage financier est érigé sur le principe d'unicité des méthodes retenues pour déterminer la valeur d'apport et le rapport d'échange de titres.

1.3.1 - Apports de la société ACCELL GROUP FRANCE

Les apports de la société ACCELL GROUP FRANCE présentent les caractéristiques suivantes :

▪ Actifs immobilisés incorporels :	0 €
▪ Actifs immobilisés corporels :	0 €
▪ Actifs immobilisés financiers :	5 565 254 €
▪ <u>Total de l'actif immobilisé apporté</u>	<u>5 565 254 €</u>
▪ Stocks :	0 €
▪ Créances clients :	0 €
▪ Autres créances :	1 528 501 €
▪ Disponibilités :	14 088 €
▪ Comptes de régularisation - actifs :	0 €
▪ <u>Total de l'actif circulant apporté</u>	<u>1 542 589 €</u>
▪ <u>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF APORTE</u>	<u>7 107 843 €</u>
▪ Dette financière (établissements de crédit) :	-214 €
▪ Autres dettes financières (c/c d'associées) :	-654 €
▪ <u>Total des dettes financières à déduire</u>	<u>-868 €</u>
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	-6 497 €
▪ Dettes fiscales et sociales :	-267 864 €
▪ <u>Total des dettes d'exploitations à déduire</u>	<u>-274 361 €</u>
▪ <u>TOTAL GENERAL DES DETTES A DEDUIRE</u>	<u>-275 229 €</u>
▪ <u>TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE</u>	<u>6 832 615 €</u>
Incidence de certains événements survenus postérieurement à la clôture :	
▪ Distribution de dividendes	-5 603 000 €
▪ Variation du capital et des primes	0 €
▪ <u>Actif net apporté stipulé au traité de fusion</u>	<u>1 229 615 €</u>

Nous n'avons pas relevé de divergence entre la nature des actifs et passifs retenus dans le traité de fusion et les données comptables stipulées dans les derniers comptes annuels et approuvés, lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2010.

En outre, nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires relatives aux éléments constitutifs des capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice 2009. Pour cela, nous avons notamment pris connaissance du registre des délibérations de l'Assemblée Générale des associés intervenues à ce jour.

L'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2010 a approuvé les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 et décidé d'affecter le résultat de l'exercice aux associés à titre de dividendes à hauteur de 5 603 000 € et au poste « Autres réserves » à hauteur de 20 €.

1.3.2 - Apports de la SCI JACKY LAPIERRE

Les apports de la SCI JACKY LAPIERRE présentent les caractéristiques suivantes :

▪ Actifs immobilisés incorporels :	0 €
▪ Actifs immobilisés corporels :	35 071 €
▪ Actifs immobilisés financiers :	0 €
▪ <u>Total de l'actif immobilisé apporté</u>	<u>35 071 €</u>
▪ Stocks :	0 €
▪ Créances clients :	0 €
▪ Autres créances :	16 €
▪ Disponibilités :	393 326 €
▪ Comptes de régularisation - actifs :	0 €
▪ <u>Total de l'actif circulant apporté</u>	<u>393 342 €</u>
▪ <u>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF APORTE</u>	<u>428 413 €</u>
▪ Dette financière (établissements de crédit) :	0 €
▪ Autres dettes financières (c/c d'associées) :	0 €
▪ <u>Total des dettes financières à déduire</u>	<u>0 €</u>
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	- 1 099 €
▪ Dettes fiscales et sociales :	-2 629 €
▪ <u>Total des dettes d'exploitations à déduire</u>	<u>-3 728 €</u>
▪ <u>TOTAL GENERAL DES DETTES A DEDUIRE</u>	<u>-3 728 €</u>
▪ <u>TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE</u>	<u>424 685 €</u>

1.4 – Rémunération des apports

L'opération de fusion-absorption de la société ACCEL GROUP FRANCE qui vous est proposée se traduit par :

- une augmentation de capital de 49 231,21 € par émission de 2 539 actions de 19,39 € de valeur nominale ;
- la constitution d'une prime de fusion de 1 180 384 €, en rémunération des droits des associés de la société absorbante, avant fusion.

La prime de fusion déterminée dans le traité de fusion correspond à la valeur de l'apport net, d'un montant de 1 229 615 €, diminué de l'augmentation de capital social de 49 231 €.

L'opération de fusion-absorption de la SCI JACKY LAPIERRE qui vous est proposée se traduit par la constatation d'un boni de fusion qui correspond à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (424 685 €) et la valeur comptable qui figurera dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société SCI JACKY LAPIERRE dont elle sera propriétaire (131 868 €), soit 292 817 €.

La quote part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ne pouvant être déterminée de manière fiable, l'intégralité du boni ci-dessus déterminé sera affectée aux capitaux propres de la société absorbante.

1.5 – Aspects juridiques et fiscaux

1.5.1. Dispositions juridiques générales

Les termes et conditions du projet de fusion ont été arrêtés par les sociétés participantes sur la base des derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2009.

La société absorbante prendra possession de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés à la date du 31 décembre 2009.

La fusion intervient avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

1.5.2. Régime fiscal adopté

Le traité de fusion énonce expressément que les sociétés participantes placent la fusion sous le régime spécial de l'article 210-A du Code général des impôts, applicable aux opérations de fusion.

Les apports sont réputés effectués à la valeur comptable telle qu'elle résulte de l'application des dispositions du Code général des impôts.

La fusion intervient, du point de vue fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Le traité de fusion précise, par ailleurs, que la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à leur charge.

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 – Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport

Nos investigations ont été orientées afin :

- de contrôler la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ;
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion ;
- d'examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité ;
- de vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- de procéder à l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous avons vérifié la réalité des actifs dont les sociétés ont la disposition, en pleine propriété ou autrement, ainsi que des passifs dont elles ont la charge, au moyen de l'obtention d'éléments probants.

Nous avons vérifié que les apports envisagés en disposition de la réglementation en vigueur (règlement CRC 2004-01), sont fondés sur les données comptables stipulées dans les derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2009.

Nous n'avons pas relevé de passifs fiscaux non comptabilisés et susceptibles d'être mis à la charge de la société bénéficiaire des apports.

Nous avons pris connaissance des passifs éventuels ou latents de la société au regard des critères suivants :

- Engagements de retraite ;
- Provisions réglementées ;
- Subventions d'investissement.

Nous pouvons conclure que :

- Les sociétés absorbées n'ont pas de personnel donc pas d'engagement de fin de carrière ;

- il n'est pas constaté de provision réglementée inscrite aux capitaux propres des sociétés absorbées ;
- il n'est pas constaté de subvention d'investissement inscrite aux capitaux propres des sociétés absorbées.

Nous n'avons pas relevé d'autres passifs éventuels ou latents non stipulés à l'acte et susceptibles d'être affectés au patrimoine de la société bénéficiaire des apports.

Afin de nous assurer que les activités apportées n'ont pas généré de pertes susceptibles d'affecter la valeur des apports à la date de réalisation définitive de l'opération, nous avons été conduits à vérifier la survenance d'événements postérieurs à clôture pouvant avoir un effet sur la valeur globale ou sur la valeur individuelle des apports.

Au cours de la période intercalaire, entre le 1^{er} janvier 2010 et au jour du présent rapport, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports à la date de réalisation définitive de l'opération.

2.2 – Approche directe de la valeur des apports

Dans le cadre des opérations de fusion envisagées :

- la valeur des apports de la société ACCEL GROUP FRANCE correspond à l'actif net comptable au 31 décembre 2009 diminué des dividendes distribués en 2010 et prélevés sur le résultat comptabilisé au 31 décembre 2009.
- la valeur des apports de la société SCI JACKY LAPIERRE correspond à l'actif net comptable au 31 décembre 2009.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que :

- la valeur des apports de la société ACCELL GROUP FRANCE s'élevant à 1 229 615 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.
- la valeur des apports de la SCI JACKY LAPIERRE s'élevant à 424 685 €, n'est pas surévaluée.

Fait à Lyon

Le 28 octobre 2010

Le Commissaire à la fusion
Daniel CECCALDI

